Extrait du règlement concernant les championnats

Mis à jour le 14 septembre 2019

**12-PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS ROUTE, CYCLO-CROSS ET VTT**

 Tout(e) licencié(e) FSGT qui a participé au moins à 3 épreuves « Vélo FSGT » pourra être admis(e) à participer aux championnats départementaux et régionaux route, vtt ou cyclo-cross.

 ***La Commission donnera la priorité aux plus assidu(e)s.***

 La participation aux championnats départementaux et régionaux FSGT pour les concurrent(e)s doublement licencié(e)s FFC-FSGT est soumise à l’obligation d’avoir effectué, **au cours de la saison sportive concernée**, ***dans la discipline*** :

. Au moins 6 courses FSGT, pour la route et le cyclo-cross (dont une dans chaque département pour les cyclo-cross) ;

. Au moins 3 courses FSGT  en VTT,

 **à la date des engagements**.

 Dans le cas où le nombre de courses organisées serait inférieur à ces minima, c’est le nombre de courses réellement effectuées qui sera retenu.

 Les cas des coureurs n’ayant pu effectuer ces minima pour raisons professionnelles ou de santé, seront examinés par la Commission sur présentation de justificatifs.

 ***La participation aux championnats nationaux est conditionnée par la participation aux championnats régionaux.***

 ***Les engagements se font sous la responsabilité de la Commission Régionale qui privilégiera l’assiduité.***